



Guide explicatif pour le programme de soutien aux initiatives pour la protection de l'environnement

Édition 2019



1. Objectifs du programme

Saint-Alphonse-Rodriguez est une municipalité où la nature domine. Que ce soit avec ces 34 lacs ou par la présence de plusieurs espèces fauniques et floristiques, ce territoire offre un riche patrimoine naturel. Afin de conserver ces milieux naturels et d'encourager des initiatives à caractère environnemental, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez offre, depuis cette année, un programme de soutien aux initiatives pour la protection de l'environnement.

Les objectifs du programme sont :

- D'assurer la protection, l'amélioration et la mise en valeur de l'environnement ;
- D'accroître les connaissances environnementales ;
- De maintenir l'intégrité des milieux naturels.

2. Organismes admissibles

- Association ou regroupement de citoyens (Par exemple : Association de lac)
- Organisme sans but lucratif

3. Projets admissibles

Ce programme vise à soutenir des initiatives qui touchent trois milieux, soit le milieu aquatique, terrestre et humain. Les projets devront proposer des actions, des interventions ou des initiatives qui permettront de contribuer à la conservation, la valorisation ou l'amélioration de la qualité de l'environnement.

Volet | Sensibilisation

- Développement d'outils favorisant la transmission d'informations.
- Organisation d'activités de sensibilisation.

Volet | Aménagement et acquisition de connaissances

- Préservation et amélioration des habitats fauniques.
- Diminution de l'érosion des sols et maintien de la qualité de l'eau.
- Développement d'accès aux plans d'eau.
- Aménagement de sites d'intérêts.
- Tout projet visant la renaturalisation, la restauration ou la réhabilitation d'un site.
- Tout projet qui vise à assurer le maintien de l'état de santé d'un lac et d'un cours d'eau ou qui vise à améliorer son état.
- Acquisition de matériel qui permet d'obtenir des données, de l'information ou d'assurer un suivi d'un milieu naturel.
- Mise en place d'infrastructure(s) encourageant la mobilité durable.
- Action(s) ou aménagement(s) favorisant la vie communautaire.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Action(s) ou aménagement(s) permettant de contribuer au verdissement de la municipalité.

Volet | Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

- Mise en place d'actions visant à limiter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.
- Mise en place d'actions visant à contrôler une ou des espèces exotiques envahissantes.

➔ ***Le demandeur peut contacter la municipalité afin de confirmer si le projet est admissible.***

4. Projets non admissibles

- L'ensemencement des lacs.
- Les travaux qui visent l'entretien d'infrastructures routières.
- Le financement d'installations septiques.
- Les études de sécurité et la mise aux normes des barrages.

5. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles directement reliées à la réalisation du projet, tels que :

- Les honoraires professionnels.
- Les coûts reliés à l'achat de matériaux et à la location de machinerie.
- Les coûts reliés à la réalisation d'étude, de plan ou devis.
- Les coûts reliés à la promotion du projet.
- Les coûts reliés aux demandes de permis et de certificat d'autorisation.

Ne sont pas admissibles :

- Les frais de fonctionnement de base du demandeur qui ne sont pas reliés au projet.
- Les dépenses liées aux salaires et aux avantages sociaux d'un employé de l'organisme.

6. Conditions à respecter

- Toutes les activités ou tous les projets devront se dérouler sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.
- Le projet doit permettre la protection de l'environnement et il doit toucher à une des catégories présentées plus haut (voir pages 1 et 2).
- La propriété concernée par le projet devra appartenir au demandeur ou le demandeur devra fournir une autorisation écrite du propriétaire afin que le projet soit considéré.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Le projet devra en tout temps respecter la législation et la réglementation municipale, provinciale et fédérale. Le demandeur devra obtenir tous les permis et toutes les autorisations requises, si cela s'applique, pour obtenir l'aide financière.
- Le demandeur qui désire intervenir dans un milieu hydrique et/ou un milieu humide devra s'assurer de respecter la législation et la réglementation municipale, provinciale et fédérale. Le demandeur devra obtenir tous les permis et toutes les autorisations requises, si cela s'applique, pour obtenir l'aide financière.
- Le demandeur devra inclure la promotion ou la mention de la contribution de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez dans le projet.

7. Détails pour les projets sélectionnés

- L'aide financière demandée à la municipalité ne peut pas excéder **75 %** du coût total des dépenses admissibles et le demandeur doit fournir le **25 %** restant. Le montant maximal pouvant être alloué à un même projet est de **1 500 \$**.
- Un premier versement de **75 %** du montant total accordé sera versé à la suite de la réception des premières pièces justificatives ou des livrables. Le **25 %** restant sera seulement versé à la fin du projet, soit après la réception de tous les livrables et factures originales.
- La réalisation du projet devra se faire sur une période inférieure à une année. Si le projet ne peut être réalisé à l'intérieur de cette période, un accord devra être fait avec la municipalité.
- Le demandeur s'engage à respecter le projet, tel que décrit dans la demande déposée à la municipalité. Si une modification doit être apportée, le demandeur devra en aviser la municipalité et obtenir son autorisation. Selon la modification, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez se réserve le droit de suspendre ou de diminuer l'aide financière accordée.
- Le demandeur s'engage à fournir toutes les factures originales reliées aux dépenses du projet.
- À la fin du projet, le demandeur s'engage à fournir toutes les photos, les factures et tous autres livrables qui témoignent de l'accomplissement des différentes étapes et activités liées au projet.
- Un seul projet par demandeur est accepté par année. Si le projet est refusé, le demandeur peut faire parvenir un autre projet.

8. Soumission des demandes

- Toute demande d'aide financière doit être envoyée à l'attention de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.
- Le formulaire retrouvé sur le site internet ou à l'Hôtel de Ville devra être rempli et soumis.

La municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez prendra seulement en considération les demandes accompagnées du formulaire dûment rempli. Pour l'année 2019, les projets seront acceptés jusqu'à épuisement des fonds. De plus, tous les projets respectant les conditions seront analysés avec attention et ils seront sélectionnés lors d'une séance du conseil Municipal de Saint-Alphonse-Rodriguez. À la suite de la séance du conseil, le ou les demandeurs seront contactés pour confirmer si le projet bénéficiera de l'aide financière.

9. Critères de sélection

Critères	
1. Le projet sera réalisé sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez	
2. Le projet contribuera à la protection, l'amélioration et/ou à la valorisation de l'environnement.	
3. Le projet se distingue par son caractère novateur.	
4. La description du projet est claire, détaillée et cohérente.	
5. Le demandeur démontre qu'il a la capacité de mener à terme le projet et d'assurer la bonne gestion de celui-ci.	
6. Le demandeur a fourni tous les permis et toutes les autorisations requises, s'il y a lieu.	
7. Le budget est réaliste et complet. Il comprend seulement les dépenses admissibles.	
8. Le demandeur a démontré qu'il peut couvrir 25 % des dépenses.	
9. L'échéancier est clair et réaliste.	
10. Le demandeur démontre qu'il fera la promotion ou la mention de la contribution de la municipalité dans le projet.	

Des questions ?

Contactez Patricia Moreau par téléphone au 450-883-2264 poste 7405 ou par courriel à pmoreau@munsar.ca.

